

N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 39

LÉGION D'HONNEUR – ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Henri DUFFAUT.

[1] *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Géorges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) ; 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 47), et In-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

Loi de Finances - Légion d'honneur - Ordre de la Libération.

SOMMAIRE

	Pages
LEGION D'HONNEUR	
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...</i>	3
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	5
RAPPORT	7
<i>I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE</i>	
A – La gestion des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires	8
B – Les Maisons d'éducation	13
<i>II. LES MOYENS</i>	
A – Les recettes	14
B – Les dépenses	15
<i>III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES</i>	
A – La Grande Chancellerie	21
B – Les Maisons d'éducation	22
 ORDRE DE LA LIBERATION 	
<i>I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...</i>	26
<i>II. EXAMEN EN COMMISSION</i>	26
RAPPORT	27

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A - UN BUDGET REALISTE

Le projet de budget de la Légion d'Honneur pour 1986 apparaît réaliste :

- malgré la faible augmentation (+ 4,3 %) des crédits de fonctionnement, les dépenses en année pleine générées par la mise en service du nouvel ensemble scolaire de la Maison d'Education ouvert à compter du mois d'octobre 1985, pourront être assurées ;

- la progression (+ 23,6 %) des autorisations de programme doit permettre d'entreprendre en 1986 la première phase des travaux de rénovation des dortoirs de la Maison d'Education de Saint-Denis tout en assurant la poursuite de la restauration des bâtiments de la Grande Chancellerie et des Maisons d'éducation.

B - DES ELEMENTS DE SATISFACTION

- Les contingents de croix de la Légion d'Honneur dont dispose le ministère de la Défense ont été exceptionnellement majorés de 2.000 Croix pour la période triennale du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 en vue de permettre de récompenser les Anciens Combattants de la guerre 1914-1918 (1000 croix) et de la guerre 1939-1945 (1000 croix).

- La deuxième étape du plan de rénovation de la Maison d'Education de Saint-Denis est achevée : l'édification de cet ensemble scolaire permet de regrouper toutes les classes d'enseignement et de travaux pratiques dans des locaux adaptés.

- Les élèves des Maisons d'éducation présentées au Baccalauréat de l'enseignement du second degré remportent des résultats excellents : le pourcentage de succès en 1985 est de 86,36 (contre 85,25 en 1984).

C - DES RECOMMANDATIONS

Il convient :

– de rendre les Ordres nationaux, et notamment la Légion d'honneur, plus accessibles à tous ceux qui se distinguent par des qualités professionnelles exceptionnelles –qu'ils soient ouvriers, artisans, agents du secteur public ou privé, chargés de fonctions modestes, médecins sans frontières...

– d'assurer la protection des Ordres nationaux et des décorations officielles ; à cet effet, la Grande Chancellerie devrait, dès le desserrement des contraintes budgétaires, bénéficier de la création de quelques emplois et disposer de locaux supplémentaires,

– de réviser en hausse la dotation budgétaire des secours fixée en 1986 à 260.190 F (contre 265.500 F en 1984), afin de ne pas réduire en fin d'année, comme c'est présentement le cas, le nombre des attributions complémentaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1986, conformément à la présentation retenue pour le plan comptable général et les autres budgets annexes, comporte deux sections :

– celle de « fonctionnement » qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;

– celle des « opérations en capital » qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées respectivement à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, nous examinerons les moyens mis à leur disposition pour 1986 avant de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

– de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des personnes proposées au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

– d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires au nombre de un million et de mettre en oeuvre, pour la réception dans les Ordres de 14.000 personnes par an, toutes les formalités administratives et comptables ;

– de maintenir la discipline des Membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires et de défendre les Ordres reconnus contre les personnes qui distribuent des distinctions honorifiques de complaisance et celles qui les reçoivent ;

- de permettre le fonctionnement de l'Administration centrale et des Maisons d'Education, (recrutement et gestion du personnel, élaboration et exécution du budget, nomination des élèves des Maisons d'Education, tenue de la comptabilité générale de la Légion d'Honneur et du Musée) ;

- de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, soit, d'une part, les bâtiments de la Grande Chancellerie (Palais de Salm, Administration et Musée de la Légion d'Honneur), de la Maison d'Education de Saint-Denis et de la Maison d'Education des Loges et, d'autre part, les objets (colliers, insignes et tableaux en rapport avec les Ordres conservés au Musée de la Légion d'Honneur, établissement public abrité dans les bâtiments de la Grande Chancellerie) ;

- de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médaillés militaires se trouvant en difficulté, de faire bénéficier les filles et petites-filles des membres de l'Ordre National de la Légion d'Honneur admises dans les Maisons d'Education d'exonération de pension ou de taux de pension réduite en fonction des ressources et de promouvoir l'action des Sociétés d'Entraide.

Il reste que ces missions sont de plus en plus difficiles à mener à bien :

- les retards -déjà importants- de transmission des dossiers par les ministères se sont accrus de manière préoccupante ;

- les moyens manquent pour mener une lutte efficace contre les ordres de complaisance ;

- l'insuffisance des locaux administratifs de la Grande Chancellerie qui, hormis une prise de bail de 110 m², en 1978, n'a depuis plusieurs décennies, pu accroître la capacité d'accueil de ses bâtiments placés sous le régime du site protégé.

A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MÉDAILLÉS MILITAIRES

1. Les contingents de croix

Afin de conserver aux Ordres nationaux et à la Médaille militaire une valeur exemplaire, la Grande Chancellerie doit veiller à ce que les dossiers présentés, non seulement répondent à l'exigence de qualité des mérites à récompenser, mais encore restent limités dans le cadre de contingents fixés généralement pour une période triennale : toutefois, en vue de reconnaître

solennellement les services rendus à la patrie par les Anciens combattants de la guerre 1914–1918 et de la guerre 1939–1945, un contingent spécial de croix de la Légion d'Honneur a été prévu en leur faveur.

a) Les contingents annuels.

a. 1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 84–1066 du 29 novembre 1984 pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 :

Par année	Dignités		Grades		
	Grand-Croix	Grand Officier	Comman-deur	Officier	Cheva-lier
A titre civil	2	8	47	350	1.060
A titre militaire					
Personnels appartenant à l'armée active	1	6	56	240	650
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active	1	2	26	100	230

a. 2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 (décret n° 84–1068 du 29 novembre 1984), ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand Officier	Comman-deur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	182	972	3.705
A titre militaire	5	12	122	648	2.470

a. 3. Pour les Médailleurs militaires (décret n° 84–1067 du 29 décembre 1984), ils sont pour chacune des années 1985, 1986 et 1987 :

- de 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;
- de 1.300 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a. 4. Les distinctions en faveur des étrangers, au cours de la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, sont déterminées ainsi qu'il suit :

Contingents des distinctions en faveur des étrangers

Grades	Légion d'honneur (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984)	Ordre national du Mérite (décret n° 84-1070 du 29 novembre 1984)
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	81	120
Officier	198	285
Chevalier	333	480

Médailleurs militaires (décret n° 84-1069 du 29 novembre 1984) : 39

b) La majoration exceptionnelle

Afin de rendre un solennel hommage aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1945, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 2 du décret n° 84-1066 du 29 novembre 1984 a, dans cet esprit, majoré, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, les contingents mis à la disposition du ministre de la défense de 2.000 croix de Chevalier en faveur :

- des Anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités ;

- des Anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant de trois blessures ou citations, accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance.

Ce dernier contingent pourra, dans la limite de 15 %, permettre de récompenser d'anciens résistants particulièrement valeureux.

*

* *

Ainsi, il apparaît que les aménagements que comportent ces décrets pour la période 1985 à 1987 par rapport à ceux qui régissaient la période triennale précédente ont été inspirés par l'examen des différentes propositions faites ces dernières années, l'objectif premier étant de maintenir -voir renforcer- le prestige des deux Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire.

La dotation de croix de Légion d'Honneur a été globalement maintenue avec cependant une légère redistribution entre l'Active et la Réserve.

Les contingents de croix de l'Ordre National du Mérite ont subi en ce qui concerne les nominations et les promotions –tant militaires que civiles– une première réduction de 10 % afin d'éviter que le second Ordre n'atteigne pas trop vite les 200.000 membres (plafond de principe retenu pour les effectifs de l'Ordre).

Enfin, les dotations de décorations destinées aux étrangers ont été légèrement augmentées, afin d'accentuer le rayonnement des deux Ordres nationaux –donc de la France– à l'étranger.

2.L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux

L'évolution depuis 1982 des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux est retracée dans les tableaux ci-après.

LEGION D'HONNEUR

Effectifs des membres (1982 – 31 mai 1985)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1982	75	547	5.922	46.541	188.361	241.446
1983	72	515	5.801	46.083	187.325	239.796
1984	68	495	5.704	45.614	186.440	238.321
1985 (au 31 mai)	67	485	5.652	45.318	185.686	237.208

Au 31 mai 1985 par rapport à la fin de l'année 1983, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de la Légion d'Honneur avaient regressé de 1.113 (- 1,1 %).

Nominations et promotions intervenues (1982 – 31 mai 1985)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1982	5	21	156	851	3.902	4.935
1983	3	18	149	805	3.640	4.615
1984	4	17	140	780	3.560	4.501
1985 (au 31 mai)	2	3	50	239	747	1.041

Parallèlement, l'année 1984 a enregistré une réduction des promotions et nominations dans cet Ordre par rapport à l'année précédente de 114, soit de - 2,5 %.

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Effectifs des membres (1982 - 31 mai 1985)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1982	118	365	4.831	26.247	112.104	143.665
1983	117	365	4.979	27.048	115.649	148.158
1984	123	364	5.148	28.024	120.132	153.791
1985 (au 31 mai)	126	364	5.243	28.479	122.424	156.636

Au 31 mai 1985 par rapport à la fin de 1983, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 8.478, soit de + 5,7 %.

Nominations et promotions (1982 - 31 mai 1985)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1982	9	25	279	1.585	6.994	8.892
1983	5	18	215	1.101	4.542	5.881
1984	10	24	286	1.454	6.443	8.217
1985 (au 31 mai)	6	8	139	641	2.933	3.727

3. L'évolution des effectifs des Médailleurs militaires

Effectifs des Médailleurs militaires (1982 - 31 mai 1985)

- 1982 :	562.883
- 1983 :	555.717
- 1984 :	541.091
- 1985 (au 31 mai) :	542.009

Au 31 mai 1985 par rapport à la fin de 1983, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont diminué de 13.708, soit de - 2,5 %.

Concession de Médailles militaires

- 1982 :	3.940
- 1983 :	4.014
- 1984 :	3.981
- 1985 (au 31 mai) :	2.494

Parallèlement, le nombre de Médailles militaires concédées en 1984 par rapport à l'année précédente a été réduit de 33, soit - 0,8 %.

B. LES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français, sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans les établissements de la Légion d'Honneur a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, il ne reste que deux établissements : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Le nombre des élèves est de 920 : elles sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'effectif pour 1985-1986 est le suivant :

- 4 classes de 6ème	(96 élèves)
- 4 classes de 5ème	(110 élèves)
- 5 classes de 4ème	(155 élèves)
- 6 classes de 3ème	(159 élèves)
- 5 classes de 2ème	(135 élèves)
- 6 classes de 1ère	(134 élèves)
- 6 classes terminales	(131 élèves)

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, comme le confirment chaque année, les excellents résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré pour l'année scolaire 1984-1985, soit 86,36 % de succès.

II. LES MOYENS

Le montant du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élèvera, pour 1986, à 111,115 millions de francs contre 130,358 millions de francs en 1985, soit une réduction de 19,243 millions de francs (- 14,8%).

A. LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1985 et celles prévues pour 1986 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes (1985-1986)

(en milliers de francs)

SECTIONS	Évaluations retenues pour 1985	Évaluations prévues pour 1986	Modifications 1986-1985
Section 1. - Fonctionnement			
Droits de chancellerie	440,0	440,0	
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	2 535,6	2 723,1	+ 187,5
Subventions	126 917,4	107 483,8	- 19 433,6
Produits accessoires	406,5	409,0	+ 2,5
Produits financiers	59,4	59,4	
TOTAUX pour la première section	130 358,9	111 115,3	- 19 243,6
Section 2. - Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	1 025,2	2 655,0	+ 1 629,8
Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section fonctionnement)	38 819,8	14 045,0	- 24 774,8
TOTAUX pour la deuxième section	39 845,0	16 700,0	- 23 145,00
TOTAUX bruts des recettes	170 203,9	127 815,3	- 42 388,6
TOTAUX à déduire (recette pour ordre : virement entre sections)	- 39 845,0	- 16 700,0	+ 23 145,0
TOTAUX nets pour les recettes	130 358,9	111 115,3	- 19 243,6

Les ressources proviennent :

1. pour 96,7 % de la subvention du budget général (107,483 millions de francs) qui a fait l'objet d'un ajustement en baisse de 19,443 millions de francs, soit - 15,3 %.

2. pour le solde, de recettes diverses qui procurent une plus-value de 0,2 million de francs,

par rapport au précédent budget :

– les produits financiers (59.410 F) et le montant escompté des droits de chancellerie (440.000 F) ne subissent pas de variation,

– le relèvement du prix des pensions et trousseaux des élèves des Maisons d'Education porté, au taux plein, de 4.278 F à 4.620 F fournira une recette de 2.723.000 F (+ 187.500 F),

– les produits accessoires rapporteront 409.056 F (+ 2.500 F).

B. LES DEPENSES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(en millions de F)

SECTIONS	Crédits votés pour 1985	Crédits prévus pour 1986	Modifications 1986-1985
I – Fonctionnement			
Charges de personnel	54 899,7	57 284,5	+ 2 384,8
Impôts, taxes et versements assimilés	792,4	839,9	+ 47,5
Services extérieurs	3 671,4	4 355,2	+ 683,8
Achats	8 988,6	9 746,1	+ 757,5
Autres charges de gestion courante	22 161,8	22 189,5	+ 27,7
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 025,2	2 654,9	+ 1 629,7
Transferts de produits et résultats	38 819,8	14 045,2	- 24 774,6
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 39 845,0	- 16 700,0	+ 23 145,0
TOTAUX nets (I)	90 513,9	94 415,3	+ 3 901,4
II – Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations	39 845,0	16 700,0	- 23 145,0
TOTAUX (I + II)	130 358,9	111 115,3	- 19 243,6

1. Les dotations de fonctionnement

Elles s'élèveront en 1986 à 94,415 millions de francs, soit 85,0 % de l'ensemble ; elles sont en augmentation de 3,9 millions de francs par rapport à 1985 en raison essentiellement du relèvement des charges de personnel (+ 2,38 millions de francs). Elles sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médailleurs militaires)	21.000.000 F
- les secours	260.190 F
- les services de la Grande Chancellerie	21.248.306 F
- les Maisons d'Éducation	54.561.819 F
Total brut	97.070.315 F
à déduire dotations aux amortissements	- 2.654.977
Total net	94.415.338

a) La dette publique

Depuis la revalorisation intervenue au 1er janvier 1982, les taux des traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire sont de :

Légion d'Honneur :

Grand Croix	240 F
Grand Officier	160 F
Commandeur	80 F
Officier	60 F
Chevalier	40 F
<i>Médaille militaire</i>	30 F

Il faut rappeler que le décret n° 82-611 du 12 juillet 1982 prévoit la possibilité pour les titulaires d'un traitement de la Légion d'Honneur ou de la médaille militaire d'en faire abandon à titre définitif ou temporaire, au profit respectivement de la Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur et de la Société nationale des Médailleurs militaires.

A la fin du mois de juin 1985, près de 1.200 légionnaires avaient fait don de leur traitement à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur tandis que près de 150 médaillés militaires avaient accompli la même libéralité en faveur de la Société Nationale Mutualiste « Les Médaillés Militaires ».

b) Les secours

Les secours sont accordés aux membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux Médaillés Militaires, à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles faibles ou modestes ;
- aux orphelins de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études et remplissent les mêmes conditions de ressources.

La dotation de 1984 qui était de 265.500 F a été répartie entre :

- 55 personnes, au titre de la Légion d'Honneur,
- 79 « », au titre de la Médaille Militaire,
- 2 « », au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours a été de 1.800 F.

La dotation de 1985 est d'un montant réduit, soit de 260.190 F. Au cours du premier semestre de 1985, le nombre des demandes de secours s'est maintenu au même niveau que pendant l'année précédente.

Le montant moyen des secours est de 1.900 F mais le nombre des attributions complémentaires de fin d'année sera réduit. Il le sera encore davantage l'an prochain, la dotation budgétaire de secours pour 1986 ayant été maintenue au montant de 260.190 F.

Ce n'est pas dans ce domaine qu'il faut amputer les crédits de fonctionnement.

c) Les Services de la Grande Chancellerie

Les dépenses de fonctionnement proprement dit (hors dette publique et secours) de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1986, à 21.248.306 F en progression de 3,0 % par rapport à 1985, dont + 0,5 % au titre des amortissements, soit + 2,50 % (accroissement net).

c)1. Les mesures acquises (+ 587.756 F) concernent essentiellement l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 468.808F), des cotisations de sécurité sociale (+ 28.040 F), des prestations familiales et accessoires de solde (24.590 F), des dispositions statutaires générales (+ 66.318 F).

c)2. Les mesures nouvelles (+ 25.964 F) intéressent :

–la situation des personnels (+ 60.933 F dont une provision pour hausse de rémunérations : + 58.931 F) ;

–l'ajustement aux besoins (+ 58.322 F) des crédits (rémunérations, vacances, secours) ;

–des économies : suppression d'un emploi d'agent technique de bureau dans le cadre du redéploiement des effectifs (–93.291 F).

d) Les Maisons d'Education

Les crédits de fonctionnement des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur pour 1986 atteindront 54.561.819 F, ce qui représente une majoration appréciable de 9,9 % par rapport au budget précédent, dont 3,1 % au titre des amortissements, soit + 8,1 % (accroissement net).

d1) Les mesures acquises (+ 1.545.144 F) sont relatives à l'extension en année pleine des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1.100.133 F), de l'application de textes généraux statutaires (+ 312.812 F), du relèvement des primes et des prestations sociales (+ 132.199 F).

d2) Les mesures nouvelles (+ 3.372.305 F) concernent :

– la situation des personnels (+ 169.466 F) et une modification de l'organisation des services (+ 121.010 F) par suite de la création d'un emploi d'agent technique de bureau et de l'affectation d'un emploi de professeur agrégé au budget de la Légion d'Honneur et du retour à l'Education Nationale d'un emploi de professeur certifié ;

– un ajustement aux besoins de crédits destinés notamment au fonctionnement du nouvel établissement scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis (+ 1.592.000 F) et de la dotation correspondant à l'annuité d'amortissement (+ 1.541.035 F) d'une part et des économies (– 51.206 F) d'autre part.

Au total, l'évolution en 1986 des effectifs de la Grande Chancellerie et des Maisons d'Education sera la suivante :

	Grande chancellerie		Maisons d'éducation		Total général 1986
	Effectif 1985	Modification 1986	Effectif 1985	Modification 1986	
Grande Chancellerie.					
Grand Chancelier	1				1
Catégorie A et assimilés	23	-	105	-	128
Catégorie B et assimilés	14	-	65	-	79
Catégorie C	57	- 1	48	+ 1	105
Catégorie D	18	-	98	-	116
Divers (soldat PDL)	1	-	-	-	1
	114	- 1	316	+ 1	430
Effectif 1986	113		317		430
Rappel effectif 1985	114		316		430
Différence totale	- 1		+ 1		0

2. Les crédits d'équipement

D'un montant prévu pour 1986 de 16.700.000 F en crédits de paiement, ils représentent 15 % de l'ensemble : ils seront en très nette diminution, (- 58 % environ) par rapport à 1985, par suite de l'achèvement de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis.

Par contre, le montant des autorisations de programme passera de 17.400.000 F en 1985 à 21.500.000 F pour 1986 (+ 23,6 %).

Les sommes prévues pour 1986 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1986)
(en francs)

Travaux	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Grande Chancellerie	6.300.000	4.100.000
Ravalement du palais de la Légion d'Honneur	5.500.000	3.500.000
Gros travaux d'entretien des bâtiments et sécurité	700.000	500.000
Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau	100.000	100.000
Maisons d'éducation	15.200.000	12.600.000
Révision de prix	1.000.000	4.200.000
Réaménagement des dortoirs de la Maison d'éducation de Saint-Denis (1ère phase)	11.800.000	6.500.000
Sécurité et gros entretien des Maisons d'éducation	2.000.000	1.500.000
Acquisition et renouvellement du matériel et mobilier scolaire	400.000	400.000
TOTAL	21.500.000	16.700.000

III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES

A. LA GRANDE CHANCELLERIE

Les travaux en cours à la Grande Chancellerie en 1985 portent sur la mise en oeuvre de la sécurité, notamment la rénovation des installations électriques et la restauration extérieure des bâtiments.

Au titre des *mesures de sécurité*, il est procédé au remplacement d'installations électriques vétustes par des équipements neufs ainsi qu'à la mise en place de tableaux de protection dans plusieurs locaux administratifs ainsi que dans un salon du Palais de la Légion d'Honneur.

Après l'exécution de ces travaux, il sera nécessaire de rénover plusieurs bureaux. D'autre part, des opérations de gros entretien ont dû être entreprises sur l'installation de chauffage.

Le montant des travaux réalisés à des divers titres est au total de 490.000 F.

L'opération de restauration extérieure des bâtiments du Palais et de la Grande Chancellerie entreprise en 1984 s'est poursuivie côté rue de Solférino qui abrite la plupart des locaux administratifs : elle a comporté des travaux de ravalement des menuiseries extérieures, de remise en état des médaillons ornant les murs et de peinture des menuiseries.

Le coût de la restauration de cette partie de bâtiment est de 1.300.000 F environ.

En 1986, il est prévu de poursuivre ces travaux. Les dotations portent :

a) sur les opérations de sécurité et de gros entretien :

A.P. : 700.000 F

C.P. : 500.000 F

b) sur la continuation du ravalement (façade rue de Lille et rue de Bellechasse :

A.P. : 5.500.000 F

C.P. : 3.500.000 F

B. LES MAISONS D'EDUCATION

1. La rénovation de la Maison d'Education de Saint-Denis

Le plan de rénovation de la Maison d'Education de Saint-Denis établi en 1976 et dont l'exécution a été amorcée en 1977, comportait plusieurs grands axes :

- création d'équipements sportifs,
- construction d'un ensemble scolaire pour accueillir les enseignements dispersés dans plusieurs corps de bâtiment,
- amélioration de l'hébergement des élèves et rénovation intérieure des locaux.

Il a été procédé à la réalisation des équipements sportifs de 1977 à 1980 : celle-ci a consisté dans la création d'une aire de sports dans le parc et dans la construction d'un gymnase.

a) La construction de l'ensemble scolaire

L'édification de l'ensemble scolaire a été entreprise dans l'ancien jardin potager de la Maison d'Education. Après de longues négociations avec la Ville de Saint-Denis qui demandait l'aménagement dans cet espace d'un théâtre de verdure, il a été possible de mettre au point un projet qui conciliait les besoins de la Légion d'Honneur et ceux de la Ville.

Les travaux de construction de l'ensemble scolaire ont débuté au mois de juin 1983 ; malgré des aléas techniques dus à la nature du sol, les travaux se sont poursuivis sans interruption, le bâtiment ayant été terminé pour la rentrée scolaire 1985-1986. Il comporte :

- 27 classes d'enseignement
- 10 salles de travaux pratiques et spécialisées
- des locaux nécessaires à l'administration et à l'économat.

Corrélativement à la construction de cet ensemble scolaire est réalisé l'aménagement du théâtre de verdure réclamé par la Ville de Saint-Denis.

Le coût global de l'opération est actuellement de 89,9 millions de F entièrement ouverts en autorisations de programme.

Il est prévu pour 1986 une provision supplémentaire de 1 million de F pour assurer la remise en état de la cour des Quinconces qui a servi aux implantations provisoires nécessaires à la marche du chantier pendant deux années.

Les crédits de paiement qui atteignaient 86,7 millions de F sont ouverts à concurrence du solde de l'opération, soit 3,2 millions de F en services votés et 1 million de F en mesures nouvelles.

b) L'aménagement de l'internat

Après l'achèvement de la modernisation des installations et de l'ensemble scolaire, il est indispensable d'entreprendre des travaux d'aménagement de l'internat, en particulier, des dortoirs des élèves afin :

– de les rendre conformes aux normes de sécurité en installant des escaliers d'évacuation, en desserrant les lits et en procédant à la réfection des installations électriques,

– d'améliorer le confort des élèves en les hébergeant par chambres de 3 ou 4 destinées à remplacer au fur et à mesure de leur création les dortoirs de 70 à 120 élèves.

Au cours de l'année 1986, la première phase des travaux en faveur des élèves des classes terminales est envisagée.

Le montant des travaux de bâtiment de cette première tranche est évalué à 11,8 millions de F : les crédits de paiement atteignent 6,5 millions de F.

c) La restauration

Les travaux de restauration placés sous la maîtrise d'oeuvre du ministère de la Culture concerneront les consoles des grandes salles intérieures du rez-de-chaussée (réfectoire, salle de dessin, bibliothèque et chapelle), afin de remédier aux fissures constatées sur les encorbellements qui soutiennent en partie les voûtes.

La participation du budget annexe de la Légion d'Honneur en autorisation de programme et en crédits de paiement sera de 1,5 million de F ; elle s'ajoutera à une dotation du même ordre fournie par le ministère de la Culture, soit 3 millions de F au total.

**2. Les autres travaux dans les Maisons d'Education
de la Légion d'Honneur**

Les travaux de rénovation porteront en 1986 :

– sur la modernisation des cuisines de la Maison d'Education des LOGES (A.P. 1,2 MF),

– sur les travaux de mise en conformité des installations électriques et de protection contre l'incendie dans les Maisons d'Education de SAINT-DENIS et des LOGES (A.P. 0,6 MF),

– sur les travaux de réfection de toiture et de gros entretien (A.P. 0,3 MF).

Au cours de sa séance du 30 octobre 1985, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1986 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1986 du budget annexe de la **Légion d'Honneur**

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

– La majoration du budget annexe de l'Ordre de la Libération en 1986 par rapport à 1985 résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit non renouvelable pour l'entretien immobilier (continuation des travaux de remise en état des bâtiments qui abritent l'Ordre de la Libération et son Musée).

– La dotation au titre des secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médailleurs de la Résistance et à leurs ayants-cause dont le montant n'a pas été réévalué depuis plusieurs années a été en 1984 comme précédemment consommé entièrement ; elle apparaît insuffisante, eu égard aux besoins et devra être revalorisée, dès la levée des contraintes budgétaires, afin de pouvoir attribuer des allocations décentes à ceux qui sont momentanément dans la gêne.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 30 octobre 1985 sous la présidence de **M. Jacques Descours Desacres**, vice-président, la Commission a procédé à l'examen des crédits figurant au projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1986.

M. Henri Duffaut, Rapporteur spécial, a précisé que la majoration du budget annexe (+ 6,2 %) résultait essentiellement de l'inscription d'un crédit non renouvelable pour l'entretien immobilier. Il a regretté que la dotation au titre des secours alloués n'ait pas été réévaluée.

La commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat **l'adoption des crédits pour 1986 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.**

MESDAMES, MESSIEURS

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre ; elle peut en outre attribuer aux Compagnons de la Libération et Médaillés de la Résistance ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre de Croix de la Libération décernées a été de 1.059 : au 30 juin 1985, le nombre de Compagnons était de 357 et celui des Médaillés de la Résistance de 46.237.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élèvera, pour 1986, à 3.539.254 F contre 3.331.203 F en 1985 ; il enregistre ainsi une augmentation de 208.051 F et de 6,2 %. Celle-ci résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit non renouvelable pour l'entretien immobilier (continuation des travaux de remise en état des bâtiments qui abritent l'Ordre de la Libération et son musée (+ 195.000 F).

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général, d'un montant de 3.539.254 F.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente :

(en francs)

	Crédits votés en 1985	Crédits prévus pour 1986	Différence entre 1985 et 1986
Dépenses ordinaires			
Personnels - Rémunérations	1.999.559	2.078.898	+ 79.339
Charges sociales	391.570	412.416	+ 20.846
Matériel	641.074	748.940	+ 107.866
Dépenses diverses	299.000	299.000	-
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.331.203	3.539.254	+ 208.051

Par rapport au budget de 1985, les modifications proposées sont les suivantes :

1. au titre des mesures acquises (+ 21.762 F) :

-l'extension, en année pleine, des décisions de revalorisation des rémunérations publiques (+ 66.707 F)

-l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 25.055 F).

-la non reconduction d'une dotation inscrite au budget de 1985 (- 70.000 F) au titre du matériel et de l'entretien immobilier.

2. au titre des mesures nouvelles (+ 186.289 F) :

-la constitution d'une provision pour hausse de rémunérations publiques prévue en 1986 (+ 8.423 F)

-un ajustement aux besoins (matériel et entretien immobilier : + 177.866 F) essentiellement pour la continuation des travaux de remise en état des bâtiments qui abritent l'Ordre de la Libération et son musée.

Il convient de noter que les crédits de secours alloués aux Compagnons de la Libération, aux Médaillés de la Résistance et à leurs ayants-cause se trouvant dans la gêne n'ont pu, en raison des contraintes budgétaires, être relevés. Or, en 1984, la totalité de la dotation inscrite avait été consommée : ainsi, 33 Compagnons ou familles et 16 Médaillés ou ayants-cause ont bénéficié d'un secours annuel.

Au cours de sa séance du 30 Octobre 1985, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1986 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Henri Duffaut**, Rapporteur spécial et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1986 du budget annexe de l'Ordre de la Libération .